

AR Prefecture

005-210501078-20240321-16_2024-BF

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°16-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 15/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt et un mars à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Alain PROUVE
CAMUS Michel donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF -

Exercice 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 30/03/2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal n° 58 du 22 juin 2023 ;

Vu la Décision Modificative du Conseil Municipal n° 61 du 14 septembre 2023 ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Après examen du compte administratif 2023, par le Conseil Municipal réuni en réunion de travail les 28 février et 7 mars 2024, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Mme Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AR Prefecture

005-210501078-20240321-16_2024-BF

Reçu le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024


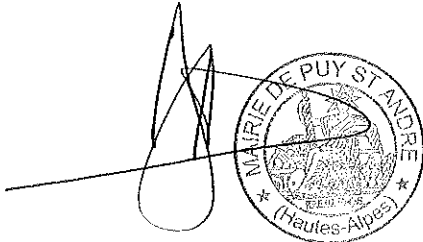
Approuve à 7 voix pour et une abstention Mme Le Maire le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	589 578.19 €	205 402.83 €
Dépenses	423 422.74 €	87 763.45 €
Déficit	/	/
Excédent	166 155.45 €	117 639.38 €

Fait à Puy Saint André le 21 mars 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 26/03/2024

De la publication le 26/03/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>